Nations Unies A/HRC/WG.6/49/LAO/1

Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarante-neuvième session
Genève, 28 avril-9 mai 2025

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

République démocratique populaire lao

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

I. Processus d'établissement du rapport

1. Soumis dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), le présent rapport national a été établi par le Comité de rédaction, formé de représentants des ministères et organismes compétents et des coordonnateurs chargés des droits de l'homme qui leur sont rattachés, sous la coordination du Département des traités et du droit du Ministère des affaires étrangères − qui fait également fonction de secrétariat de la Commission nationale des droits de l'homme. Son établissement est conforme à la note d'orientation du Conseil des droits de l'homme et à ses résolutions (A/HRC/RES/16/21 et A/HRC/RES/17/119), ainsi qu'aux additifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relatifs à l'établissement des rapports nationaux à soumettre au titre du quatrième cycle de l'Examen.

2. Le présent document s'appuie sur des données et statistiques fournies par les ministères, l'Assemblée nationale, la Cour suprême populaire, le Parquet populaire suprême et d'autres organismes publics, aux niveaux central et local. Il décrit les initiatives engagées, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel.

3. Le Comité de rédaction a organisé un total de 10 ateliers et consultations auxquels ont participé des représentants des autorités centrales et locales, d'établissements d'enseignement et de recherche, d'organisations de la société civile, des partenaires de développement, dont des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales actives en République démocratique populaire lao.

II. Principaux progrès accomplis dans la promotion et la protection des droits de l'homme en République démocratique populaire lao depuis le troisième cycle de l'EPU

4. Le Gouvernement lao a accepté 160 des 226 recommandations formulées par les 89 États Membres ayant pris part à l'examen dont a fait l'objet la République démocratique populaire lao dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, en 2020. Sous la coordination du Ministère des affaires étrangères, la Commission nationale des droits de l'homme a étroitement collaboré avec les ministères et organismes compétents pour élaborer un plan d'action, que le Gouvernement a adopté en 2022. En plus de donner suite aux recommandations issues de l'EPU que la République démocratique populaire lao a acceptées, le plan d'action s'inscrit dans le droit fil du neuvième Plan quinquennal national de développement économique et social (2021-2025), ainsi que de priorités, plans et programmes sectoriels, et en soutient la mise en œuvre. Ce plan d'action a été publié et largement diffusé auprès des ministères, de l'Assemblée nationale, des assemblées populaires provinciales, de la Cour suprême populaire, du Parquet populaire suprême, du Front lao d'édification nationale, des organisations de masse, des établissements d'enseignement et de recherche et des organisations de la société civile.

5. Après le troisième cycle de l'EPU, plusieurs événements clefs ont marqué la vie politique de la République démocratique populaire lao, dont, en 2021, la tenue du XI^{e} Congrès du Parti révolutionnaire populaire lao et l'élection, respectivement de la neuvième législature de l'Assemblée nationale et des assemblées populaires provinciales. Le Congrès du parti a donné lieu à l'élection du Comité central du Parti révolutionnaire populaire lao, composé de 71 membres titulaires (dont 12 femmes) et de 10 membres suppléants (dont deux femmes). Le Comité central a pour sa part procédé à l'élection des membres du Bureau politique, au nombre de 13 (dont deux femmes), et à celle des cinq membres du secrétariat (dont deux femmes). Le XI^{e} Congrès a fixé les orientations du développement économique et social de la nation, de la sortie du pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La neuvième législature de l'Assemblée nationale compte 164 membres (dont 36 femmes, soit 21,95 %) et les assemblées populaires provinciales, 492 membres (dont 150 femmes, soit 30,48 %).

6. Pour l'heure, la République démocratique populaire lao s'emploie à modifier la Constitution de 2015 afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de l'État, de définir les nouvelles orientations du développement et de la sauvegarde de la nation et de renforcer l'intégration de l'économie, aux niveaux international et régional. Cette initiative vise également à renforcer et à promouvoir la démocratie populaire et l'état de droit, le droit du peuple multiethnique lao à l'autodétermination, ainsi qu'à l'appropriation et à la maîtrise de la destinée du pays − un pays où les droits de l'homme et les droits fondamentaux du peuple sont pleinement garantis. Des consultations nationales sont organisées, auxquelles participent des fonctionnaires, ainsi que des représentants d'établissements d'enseignement et de recherche, d'organisations sociales et du secteur privé. Le processus de consultation encourage également une large participation du public par l'intermédiaire de canaux comme la messagerie électronique expressément créée à cette fin par le Comité national pour la révision de la Constitution et sur le site Web de l'Assemblée nationale.

7. La République démocratique populaire lao transpose ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme dans ses politiques et dans les mesures législatives, judiciaires, administratives et autres mesures concrètes qu'elle prend dans le but d'instaurer des conditions propices à la pleine jouissance par les citoyens de leurs droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels. Entre 2021 et 2024, l'Assemblée nationale a adopté 19 nouvelles lois et en a modifié 54. En outre, le Gouvernement a adopté de nombreuses lois secondaires relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

8. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), les difficultés économiques et financières mondiales et les fréquentes catastrophes naturelles qui ont frappé le pays ont eu des effets négatifs durables sur la République démocratique populaire lao. L'économie lao est désormais sur la voie de la reprise et des évolutions positives ont été enregistrées. Dans le même temps, le pays connaît la paix et la sécurité et a préservé la stabilité politique et l'ordre social, ce qui permet au peuple multiethnique lao d'exercer ses droits humains et d'améliorer son niveau de vie.

9. Depuis 2021, le Gouvernement pilote deux programmes nationaux : l'un pour remédier aux difficultés économiques et financières du pays et l'autre, pour lutter contre la drogue. Entre 2021 et 2023, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) s'est établi à 4,03 % en moyenne, et plus particulièrement à 3,5 % en 2021, 4,4 % en 2022, 4,5 % en 2023 et 4,6 % en 2024. Grâce aux efforts concertés qui ont été engagés en vue de l'exécution du Programme national de lutte contre les difficultés économiques et financières, le taux d'inflation a nettement reculé, passant de 24,4 % en décembre 2023 à 16 % en décembre 2024. Le taux de change s'est stabilisé et les réserves de change peuvent assurer le règlement des importations pendant 5,2 mois. Les principaux leviers de la croissance du PIB en 2024 ont été les suivants : a) Le secteur des services, qui a attiré plus de 5 millions de touristes nationaux et étrangers et généré plus d'un milliard de dollars des États-Unis de recettes, dépassant l'objectif annuel qui avait été fixé (127 %) ; b) Les secteurs de l'agriculture, de la transformation et de la construction et, en particulier, le secteur de la production alimentaire, qui ont dégagé des revenus de 3 185,10 milliards de kip, soit 74,66 % des objectifs du plan annuel ; et la production minière qui a généré plus de 34 000 milliards de kip de revenus, dépassant le plan annuel de 127,52 % ; c) Le commerce extérieur, avec des revenus de 13 798,33 millions de dollars É.-U. (soit 86,19 % des objectifs du plan annuel fixés à 16 010,09 millions de dollars), dont 7 314,85 millions de dollars pour les exportations (soit 83,84 % des objectifs du plan annuel fixés à 8 724,33 millions de dollars) et 6 483,48 millions de dollars pour les importations (soit 88,99 % des objectifs du plan annuel fixés à 7 285,76 millions de dollars) − les exportations de produits agricoles ayant dépassé à elles seules le seuil du milliard de dollars, soit 86,94 % de l'objectif annuel.

III. Application des recommandations acceptées à l'issue du troisième cycle de l'Examen périodique universel

A. État de droit et bonne gouvernance, droits politiques et civils

1. État de droit et bonne gouvernance (recommandations 115.85, 86, 87, 88, 89)

10. La République démocratique populaire lao s'efforce d'améliorer la bonne gouvernance et l'administration publique en facilitant le déploiement des technologies numériques et l'utilisation des logiciels libres, dans le but d'améliorer l'efficacité, la transparence et la sécurité des données. Le Gouvernement encourage également la participation des particuliers, des personnes morales et des organisations aux initiatives de développement et de déploiement des services publics numériques.

11. Pendant la pandémie de COVID-19 et malgré les perturbations que cela a occasionné, le Gouvernement a poursuivi la modernisation du processus législatif, en utilisant G-Share/G-Drive pour la conservation des documents et G-Chat pour la coordination à distance et les réunions de consultation. Des mesures strictes ont été appliquées lors des réunions en présentiel afin de contenir la propagation du virus de la COVID-19.

12. Le Président de la République démocratique populaire lao a publié le décret présidentiel de 2021 sur les procédures administratives, de manière à s'assurer que les juges fondent leurs décisions uniquement sur la loi. Depuis 2020, la Cour suprême populaire et le Parquet populaire suprême organisent des formations dans le cadre du renforcement des capacités afin d'améliorer l'indépendance et l'impartialité de la justice.

13. En vertu de la loi de 2022 sur le traitement des requêtes, les particuliers, les personnes morales ou les organisations disposent du droit de déposer plainte auprès des ministères ou organismes publics (requête), du parquet populaire et des tribunaux populaires (plainte), et de l'Assemblée nationale (pétition demandant justice).

14. L'accès à la justice pour tous est une priorité pour le Gouvernement, qui offre des services d'aide juridictionnelle gratuits aux personnes vulnérables. L'aide juridictionnelle est fournie par les barreaux des provinces et de la capitale, Vientiane, par les unités des barreaux régionaux et par des services juridiques bénévoles ou à honoraires réduits. La création du Centre de formation des avocats, qui relève de l'Association du barreau lao, vise à renforcer les capacités des acteurs de la justice. Certaines organisations de la société civile fournissent également une aide juridictionnelle aux femmes et aux enfants victimes de violence intrafamiliale et de la traite des êtres humains.

15. Le Gouvernement attache de l'importance à la promotion de la connaissance du droit par la société et a recours, pour ce faire, à diverses méthodes pour sensibiliser la population et garantir le respect de la loi. Les initiatives prises en ce sens ciblent les citoyens ordinaires, les fonctionnaires, le personnel de la défense et de la sécurité publique, les moines et les novices bouddhistes, ainsi que les prêtres d'autres religions, les étrangers et d'autres personnes, dans le but de favoriser l'accès universel à la justice.

2. Droit à la liberté d'opinion et d'expression et liberté de la presse et des médias (recommandations 115.35, 36, 90, 92, 93, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 108)

16. Conformément à la Constitution, aux lois et aux obligations internationales de la République démocratique populaire lao en matière de droits de l'homme, les citoyens lao jouissent du droit à la liberté d'opinion, de parole et d'expression et la liberté des médias est garantie. Ces libertés peuvent néanmoins faire l'objet de restrictions légitimes en vertu du Code pénal, de la loi sur les médias, de la loi sur les technologies de l'information et de la communication et d'autres textes législatifs strictement conformes au droit international des droits de l'homme. Le Gouvernement a modifié la loi sur les publications et publié des lignes directrices pour une utilisation responsable des médias sociaux, garantissant l'accès à l'information tout en réglementant les expressions en ligne préjudiciables, telles que les discours de haine.

17. Le Code pénal érige en infractions les préjudices causés par l'intermédiaire des médias sociaux, en particulier l'accès non autorisé aux informations contenues dans un système informatique ou la modification de ces informations, la distribution de matériel obscène et les infractions commises au moyen de systèmes de télécommunication ; la diffamation, la calomnie et les propos injurieux sont également érigés en infractions pénales.

18. Le Gouvernement encourage le secteur des médias et de l'édition et reconnaît leur rôle dans la diffusion d'informations sur la culture lao et les belles traditions du pays. Le paysage médiatique du pays compte 116 organes de presse écrite, 11 quotidiens, 168 stations de radio, 49 chaînes de télévision, 86 plateformes d'information en ligne et 7 858 stations de radio communautaires.

19. La République démocratique populaire lao dispose de son propre système de communication par satellite (LAOSAT-1) et son réseau de fibres optiques, qui s'étend désormais sur 101 360 kilomètres, compte 8 987 stations de base émettrices-réceptrices. Le réseau 2G couvre 98 % des villages, tandis que les réseaux 3G et 4G en couvrent respectivement 87 % et 77 %. Le nombre d'abonnements de téléphonie mobile s'établit à 4 963 758, dont 4 624 070 abonnements à l'Internet mobile standard, et 1 233 787 abonnements fixes. En outre, 18 points d'interconnexion réseau permettent les télécommunications transfrontalières et la connectivité Internet.

3. Droit à la liberté d'association et de réunion (recommandations 115.112, 115)

20. Le Gouvernement a créé un environnement favorable à la création et au bon fonctionnement des associations et des fondations, et veille à ce qu'elles soient conformes aux cadres juridiques. La modification en cours du décret n° 238/GOV de 2017 relatif aux associations et du décret n° 149/PM de 2011 relatif aux fondations vise à mettre en adéquation le rôle et la participation des organisations de la société civile dans le développement socioéconomique du pays avec ses besoins actuels et émergents. Lors du processus de révision des décrets, les représentants d'organisations de la société civile ont été dûment consultés et ont apporté des contributions importantes à leur amélioration, en soulignant les difficultés rencontrées et en proposant des solutions viables. Le processus de révision de ces décrets est pratiquement terminé et le Gouvernement devrait les promulguer d'ici à 2025.

21. Les organisations de la société civile sont actuellement au nombre de 324, dont 258 associations et 66 fondations, soit 136 de plus (95 associations et 41 fondations) qu'à la date du troisième cycle de l'EPU, en 2020, où l'on en dénombrait 188 (163 associations et 25 fondations). Ces organisations interviennent dans différents domaines, en particulier la protection de l'environnement, le développement rural et communautaire, l'éducation, le droit, la culture, la promotion et la protection des droits de l'homme et des intérêts légitimes des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Entre 2021 et 2023, les organisations de la société civile ont mobilisé au total plus de 250 milliards de kip pour l'exécution de 575 projets axés sur l'éducation, l'agriculture, l'adaptation aux changements climatiques, la protection de l'environnement et l'atténuation des effets de la COVID-19. Des réunions et des expositions sur le travail de ces organisations sont organisées chaque année pour illustrer et mettre en valeur leurs contributions. En outre, la République démocratique populaire lao s'efforce de créer un environnement plus favorable au bon fonctionnement des ONG internationales. Le Gouvernement s'emploie à réviser le décret n° 013 afin de mieux répondre à l'évolution des besoins. Actuellement, 145 ONG internationales opèrent dans le pays et contribuent à son développement économique et social et à la réduction de la pauvreté.

4. Droit à la liberté de religion ou de conviction (recommandations 115.48, 116, 118)

22. La République démocratique populaire lao est composée de 50 groupes ethniques qui vivent en harmonie et ont un sens profond de la solidarité et de la non-discrimination. Ils possèdent leur propre culture et leurs propres traditions, tout en respectant la culture nationale. Le peuple multiethnique lao jouit de la liberté de religion ou de conviction. Chacun est libre d'avoir ou non des convictions religieuses. La République démocratique populaire lao a transposé ses obligations internationales relatives à la liberté de religion dans la Constitution et des textes de loi spécifiques. Ce cadre juridique national garantit la liberté de

religion ou de conviction à tous les groupes ethniques, en assurant la protection et l'égalité des organisations religieuses légalement enregistrées et en empêchant la coercition, l'intimidation ou la discrimination fondées sur l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux articles 9, 35 et 43 de la Constitution.

23. Six organisations religieuses sont officiellement reconnues. Celles-ci représentant quatre grandes religions : le bouddhisme (68,29 % de la population, avec 5 309 temples et 26 392 moines), le christianisme (2,72 % de la population, avec 378 églises, 4 872 prêtres et 2 101 religieuses), la foi bahá'íe (0,03 % de la population, avec trois temples et 13 enseignants bahá'ís, dont huit femmes) et l'islam (0,04 % de la population, avec deux mosquées et neuf enseignants islamistes) ; 28,92 % de la population lao pratique le culte des ancêtres.

24. Entre 2020 et 2024, le Ministère de l'intérieur, en collaboration avec les autorités centrales et locales compétentes, a organisé 49 ateliers en vue de présenter le décret 315/GOV sur la liberté de religion ; 2 685 personnes y ont pris part dans 78 villages de 41 districts. Ces ateliers ont permis de mieux faire connaître et comprendre le décret aux agents de l'État, aux niveaux central et local. Le partage d'informations et une meilleure connaissance du décret ont permis d'améliorer la coordination des initiatives de promotion et de protection de la liberté de religion entre les autorités centrales et locales, conformément à la Constitution et aux lois, ainsi qu'aux obligations et engagements internationaux de la République démocratique populaire lao en matière de droits de l'homme.

5. Droit à un procès équitable, protection contre la torture et les arrestations arbitraires, amélioration des conditions de détention et garantie des droits des détenus (recommandations 115.72, 80, 82, 83, 84)

25. La République démocratique populaire lao a progressé dans le renforcement de l'état de droit et de la bonne gouvernance, en garantissant le droit à un procès équitable et la régularité des procédures judiciaires. L'article 35 de la Constitution garantit l'égalité devant la loi, indépendamment du sexe, de la condition sociale, de l'éducation, des convictions ou de l'appartenance ethnique. La loi sur les tribunaux populaires, la loi sur la procédure civile et la loi sur la procédure pénale garantissent l'égalité devant la justice pénale et civile et protègent le droit et la capacité de produire des éléments de preuve et de les contester. Les personnes sont protégées contre toute forme de coercition, les menaces, les préjudices ou la torture et sont présumées innocentes jusqu'à ce que leur culpabilité soit légalement établie. Les procès sont publics, les juges sont indépendants et fondent leurs décisions uniquement sur des considérations juridiques. L'arrestation, la détention ou l'incarcération illégales sont des infractions punies par le Code pénal.

26. En ce qui concerne l'inspection des lieux de détention, la République démocratique populaire lao a mis en place un mécanisme de coordination entre le Ministère de la sécurité publique et le Parquet populaire suprême afin de contrôler efficacement les lieux de détention et le respect de la loi. Ce mécanisme permet de contrôler les conditions de vie dans les centres de détention et de réadaptation, ainsi que dans les autres établissements d'exécution des peines. Les chefs et les agents des établissements pénitentiaires doivent se conformer aux ordonnances du chef du Parquet populaire de la juridiction concernée et respecter strictement les lois et les règlements relatifs à la détention.

27. La République démocratique populaire lao met en œuvre une politique de traitement humanitaire des détenus pour améliorer les conditions de vie dans les prisons. Depuis le troisième cycle de l'EPU, le Gouvernement a modernisé les infrastructures des établissements de détention et s'est attaqué au problème de la surpopulation, tout en proposant des activités sportives et artistiques, de même que des formations professionnelles dans des domaines tels que la menuiserie, l'agriculture et l'électricité. Ces initiatives visent à doter les détenus des compétences nécessaires à leur réinsertion et à l'exercice d'une activité professionnelle pérenne après leur libération.

28. Au cours de la période 2020-2024, à l'occasion de la fête nationale, 2 052 détenus (dont 369 femmes) ont été amnistiés, parmi lesquels 44 ressortissants étrangers (dont cinq femmes), et 9 244 détenus (dont 1 274 femmes) ont bénéficié d'une réduction de peine, parmi lesquels 112 ressortissants étrangers (dont 22 femmes). Pendant la pandémie de

COVID-19, 1 542 détenus (dont 224 femmes) et 32 ressortissants étrangers ont bénéficié d'une libération anticipée.

6. Lutte contre la traite des personnes (recommandations 115.119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128)

29. La République démocratique populaire lao accorde une attention particulière à la lutte contre la traite des êtres humains. Elle joue un rôle actif dans la coopération régionale et internationale, est devenue partie aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (Protocoles de Palerme), plusieurs conventions de l'OIT, ainsi que la Convention de l'ASEAN contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

30. La République démocratique populaire lao a adopté une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2015. En 2023, elle a introduit la loi sur l'emploi et modifié la loi sur la protection des droits et des intérêts des enfants. L'exécution du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2021-2025) se poursuit. Plusieurs manuels de formation et d'orientation sur la protection des victimes, la réinsertion, les enquêtes et la sensibilisation au droit ont été élaborés et diffusés.

31. Le Comité directeur national de lutte contre la traite des êtres humains, de même que ses équivalents au niveau des provinces et des districts, ont mené des actions de sensibilisation de la population à ce phénomène, ainsi qu'à ses risques et dangers, et se sont employés à faire connaître les lois et les obligations internationales du pays en la matière. Différents médias, notamment la radio et la télévision, et des activités de sensibilisation du public permettent de diffuser des informations sur la traite. Des formations pour les médias ont été organisées et ont contribué à renforcer leur rôle dans la sensibilisation à la traite et à ses risques, tandis que les autorités compétentes ont dispensé une formation sur la protection des femmes et des enfants, renforçant ainsi les réseaux d'aide aux enfants au niveau des villages.

32. Depuis 2020, des poursuites ont été engagées dans 178 affaires de traite des êtres humains à l'encontre de 495 personnes, dont 111 étrangers ; 474 victimes (dont 403 femmes) ont été identifiées et ont bénéficié d'une assistance. Les parquets populaires ont soumis 55 affaires aux tribunaux populaires pour qu'ils les jugent, et les tribunaux populaires ont rendu des jugements dans 26 affaires mettant en cause 42 personnes, dont cinq étrangers.

33. La République démocratique populaire lao attache de l'importance à la coopération bilatérale avec les pays voisins, dont le Cambodge, la Chine, la Thaïlande et le Viet Nam, pour lutter contre la traite des êtres humains et d'autres formes de criminalité transnationale, en particulier au moyen de protocoles d'accord et la tenue de consultations visant à renforcer la coordination. Le pays participe également aux initiatives de divers dispositifs régionaux, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le processus de Bali et l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains et coopère avec d'autres pays et organisations internationales dans la lutte contre la traite des êtres humains.

B. Droits économiques et sociaux, lutte contre la pauvreté, environnement et développement

1. Développement économique et social, lutte contre la pauvreté pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, droit à un environnement propre et au développement durable (recommandations 115.58, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 146, 147)

Développement économique et social et lutte contre la pauvreté

34. La République démocratique populaire lao a redoublé d'efforts pour sortir de la catégorie des PMA et mis en œuvre à cet effet le neuvième Plan national de développement économique et social (2021-2025), la Stratégie nationale de croissance verte à l'horizon 2030, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD), ainsi que d'autres stratégies nationales. Le neuvième Plan national de développement économique et social fixe des objectifs de développement et met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, les réformes de la réglementation et la réduction de la pauvreté, entre autres, pour s'attaquer aux problèmes économiques. Ce plan intègre également la Vision 2030 pour le développement durable et le progrès socioéconomique, de sorte que la République démocratique populaire lao puisse accéder à la catégorie des pays à revenu intermédiaire à l'avenir. En novembre 2023, l'Assemblée nationale a approuvé l'examen à mi-parcours du plan et a fixé ses priorités pour 2023-2024.

35. Pour lutter contre la pauvreté et les écarts de développement, le neuvième Plan national de développement économique et social se concentre sur l'amélioration du bien-être de la population, en ciblant la réduction de la pauvreté et en garantissant des conditions de vie durables et une protection sociale aux groupes vulnérables et, en particulier, aux plus démunis. En juillet 2024, 88,17 % des 1 399 904 familles de la République démocratique populaire lao avaient été évaluées et 79,12 % d'entre elles étaient sorties de la pauvreté. Sur les 8 402 villages, 64,72 % sont sortis de la pauvreté, de même que 63 districts (43,44 %). Les efforts portent également sur la transformation de 25 grands villages en villes.

36. Les initiatives de réduction de la pauvreté ont été mises en place grâce au Fonds de réduction de la pauvreté -3 (PRF-3), financé par un prêt de 22,5 millions de dollars É.-U. de la Banque mondiale. Elles ciblent 468 villages pauvres dans quatre provinces et vont du développement de petites infrastructures à l'aide à la subsistance par la promotion de la nutrition. Ces initiatives ont bénéficié de 67,47 milliards de kip et permis de financer 2 019 groupes d'entraide ou groupes d'épargne villageois comptant 26 591 membres, de même que 462 sous-projets de petites infrastructures. En outre, 530 groupes de nutrition, comptant 38 000 membres et bénéficiant d'un financement de 4,7 milliards de kip, ont été créés. Ces initiatives, qui bénéficient d'importantes contributions communautaires, visent à renforcer les capacités locales et à réduire la pauvreté.

Sortie du pays de la catégorie des pays les moins avancés (PMA)

37. La République démocratique populaire lao est sur le point de satisfaire aux critères de sortie de la catégorie des PMA. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution à cet effet en novembre 2021. En 2024, le Comité des politiques de développement a confirmé que le pays remplissait largement les trois critères de retrait de la liste des PMA : un revenu national brut (RNB) par habitant de 2 503 dollars É.-U., un indice du capital humain de 74,8 et un indice de vulnérabilité économique de 29,8. En 2023, le Gouvernement a approuvé la Stratégie de « transition en douceur », élaborée en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des partenaires, afin de garantir un reclassement sans heurts, de qualité et durable. Face aux difficultés économiques et financières mondiales actuelles et à d'autres enjeux, la République démocratique populaire lao reconnaît la nécessité d'une évaluation supplémentaire de son état de préparation au reclassement et d'un appui renforcé de la communauté internationale à son développement socioéconomique et à la réalisation des ODD.

2. Objectifs de développement durable (recommandations 115.53, 55)

38. La République démocratique populaire lao a intégré les objectifs de développement durable dans le neuvième Plan national de développement économique et social, couvrant 46 indicateurs des ODD. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la réalisation de l'ODD 3 (Bonne santé et bien-être), comme en témoigne la réduction de la mortalité maternelle ; l'ODD 4 (Éducation de qualité, équitable et inclusive), avec un taux d'achèvement de l'école primaire de 93,1 % ; et l'ODD 5 (Égalité entre les sexes), grâce au Plan d'action national pour l'égalité des sexes, au Plan d'action national pour les mères et les enfants et au Plan d'action national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2021-2025). La réalisation de l'ODD 7 (Accès à des services énergétiques modernes) a permis à 95,88 % des ménages d'avoir accès à l'électricité en 2023. Des difficultés subsistent en ce qui concerne la réalisation de l'objectif 18, qui vise à éliminer les engins non explosés, et celle d'autres ODD, en raison des contraintes budgétaires auxquelles le Gouvernement est confronté et de l'insuffisance de l'aide internationale. En 2024, la République démocratique populaire lao a soumis son troisième rapport national volontaire sur la réalisation des objectifs de développement durable, qui détaille les succès et les obstacles en la matière.

3. Droit au développement (recommandations 115.150, 151, 152, 153)

39. Le droit au développement revêt une importance primordiale pour la République démocratique populaire lao, toujours confrontée aux vestiges de guerre et, en particulier, aux engins non explosés qui continuent de poser d'immenses obstacles au développement national et à la réduction de la pauvreté. Néanmoins, grâce à des plans nationaux de développement socioéconomique réguliers et appropriés, dont le neuvième Plan national de développement économique et social en cours d'application, et au soutien continu des partenaires de développement, le pays a obtenu des résultats importants en matière de développement et de réduction de la pauvreté.

40. Des projets d'investissement clefs ont été lancés et sont en cours de réalisation, notamment des projets hydroélectriques pour la production d'énergie propre et durable et des projets d'infrastructures, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique ambitieuse de désenclavement de l'État et visent à promouvoir la connectivité régionale, eu égard au fait que le pays est dépourvu de littoral. La voie ferrée reliant le pays à la Chine, mise en service il y a environ trois ans, contribue de manière non négligeable au développement économique et touristique du pays et facilite la connectivité régionale. Les investissements privés, en particulier les investissements étrangers directs, jouent un rôle important dans le développement économique et social du pays, conformément au neuvième Plan national en la matière, et devraient être davantage mobilisés dans le cadre du dixième plan national actuellement en cours d'élaboration. Le Gouvernement juge essentiel que les investisseurs et les entreprises adoptent un comportement responsable et adhèrent aux lois et règlements et aux normes internationales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investisseurs, par exemple, doivent se conformer strictement à la législation et, en particulier, aux lois sur l'investissement, sur les terres, sur la protection de l'environnement, sur la réinstallation et la formation professionnelle, ainsi qu'au décret sur l'évaluation de l'impact environnemental et à d'autres textes connexes, afin de garantir le respect des droits de l'homme et la participation de la population. Les projets d'aménagement ayant des incidences sur la population doivent comporter des plans de réinstallation, de développement des infrastructures, d'amélioration des conditions de vie, d'accès aux soins de santé et à l'éducation, ainsi que des indemnisations adéquates. L'approbation des projets d'investissement à grande échelle doit se conformer aux lois et règlements en vigueur. Conformément à la loi, avant l'approbation de tout projet d'aménagement ou d'investissement, le Gouvernement établit un comité spécial, formé de représentants des autorités centrales et locales compétentes, pour réaliser des évaluations de l'impact environnemental, social et naturel. Le comité mobilise les communautés concernées par voie de consultations publiques, afin de garantir la transparence et l'équité du processus. Lorsqu'une réinstallation est nécessaire, les investisseurs fournissent de nouveaux logements et indemnisent les personnes concernées, conformément à la loi, de manière à améliorer leurs conditions de vie et, notamment, de leur donner accès à l'électricité, à l'eau potable, à

l'éducation, aux soins de santé et à un emploi durable. Le comité surveille également l'exécution des projets pour garantir la justice et répondre aux préoccupations.

41. La République démocratique populaire lao met en exécution le Plan directeur d'allocation des terres à l'horizon 2030, qui fixe des objectifs en matière d'occupation des sols de manière à garantir la sécurité alimentaire et à réserver 4,5 millions d'hectares de terres à l'agriculture (19 % de la superficie totale), 2 millions d'hectares aux rizières (8,4 % de la superficie totale) et 70 % du territoire national aux surfaces forestières. Le Plan directeur a été mis en œuvre pour permettre une gestion efficace des ressources naturelles et un environnement durable.

42. La République démocratique populaire lao reconnaît les terres traditionnellement utilisées par les communautés locales et leur garantit une indemnisation en bonne et due forme, conformément à la loi. Cette indemnisation peut prendre la forme de terres de remplacement, d'aides en nature, d'indemnités représentant la valeur de remplacement des biens (terres, bâtiments, bétail) ou des revenus perdus. La réinstallation consiste à reloger des personnes dans de nouveaux logements construits expressément et approuvés par la majorité des personnes concernées. La participation des citoyens est garantie en utilisant divers moyens, y compris des permanences téléphoniques (comme le 1514 du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement), des boîtes aux lettres destinées à recueillir les remarques des citoyens et des plateformes numériques, telles que Facebook, des messageries électroniques et YouTube.

4. Responsabilité sociale des entreprises en matière de changement climatique et protection de l'environnement (recommandations 115.49, 50, 51, 52)

43. La République démocratique populaire lao continue de contribuer à l'atténuation du réchauffement planétaire et de ses effets sur la santé, les moyens de subsistance, les biens, les infrastructures et l'environnement. Les initiatives en ce sens comprennent l'application de la loi sur la protection de l'environnement et de la loi sur la gestion des catastrophes, ainsi que des décrets clefs, comme le décret n° 239/PM de 2020 portant création du comité de gestion des catastrophes et le décret portant création du comité national de l'environnement, dont les attributions couvrent également les changements climatiques. Des cadres stratégiques tels que la Stratégie sectorielle pour les ressources naturelles et l'environnement à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable, la Stratégie nationale de croissance verte et la Stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques de 2023, appuient l'examen et l'exécution du deuxième Plan national d'adaptation aux changements climatiques, introduit en 2021.

44. La République démocratique populaire lao est partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et contribue aux initiatives mondiales menées à ce chapitre. Le pays s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre selon deux scénarios : un scénario d'atténuation inconditionnelle et un scénario d'atténuation conditionnelle. Les objectifs du scénario d'atténuation conditionnelle à l'horizon 2030 sont conformes à l'objectif de réduction à zéro des émissions nettes de carbone d'ici à 2050.

45. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement de la résilience aux changements climatiques ont été élevés au rang de priorité, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et de la limiter à 1,5 °C. La contribution déterminée au niveau national (CDN 2021) s'aligne sur les ODD pertinents, intégrés dans le neuvième Plan national de développement économique et social et centrés sur l'atténuation des changements climatiques. Pour 2021, la CDN comprend également des programmes visant à renforcer les capacités du personnel de santé à prendre en charge les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les membres des groupes ethniques et les personnes âgées.

46. La République démocratique populaire lao a adopté la Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe pour 2021-2030, qui s'articule autour de sept grands axes : 1) Renforcer le dispositif de prévention des catastrophes, de réduction des risques, de préparation et de réponse ; 2) Améliorer la réponse aux catastrophes et l'aide d'urgence ;

3) Améliorer le relèvement après une catastrophe ; 4) Favoriser la coordination sectorielle en matière de réduction des risques de catastrophe, de réponse aux situations d'urgence et de relèvement ; 5) Promouvoir l'éducation et la formation en matière de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national et local ; 6) Promouvoir la participation des parties prenantes, leur mobilisation et leur inclusion ; et 7) Assurer une budgétisation et un financement adéquats de la gestion des risques de catastrophes. Le Ministère du travail et de la protection sociale est chargé de fournir une aide d'urgence aux populations victimes de catastrophes. Les mesures visant à renforcer la prévention et la réduction des catastrophes comprennent la création de 53 fonds de gestion des risques de catastrophes (un fonds central et neuf fonds provinciaux), répondant à 50 % de l'objectif quinquennal, et la création de 43 fonds au niveau des districts, répondant à 76,79 % de l'objectif. En outre, le Gouvernement a renforcé les comités de gestion des risques de catastrophes à différents niveaux, grâce à la création de 145 comités de district et de 2 139 comités de village qui mobilisent 2 681 personnes au total (dont 525 femmes). Des plans nationaux et locaux de préparation et de réponse aux catastrophes ont été élaborés et assortis de stratégies de réduction des risques dans deux provinces et de plans de réponse dans 15 provinces, 93 districts et 49 villages. Des formations ont été dispensées aux équipes nationales d'intervention d'urgence au niveau central (22 personnes) et provincial (75 personnes). Le Gouvernement, en collaboration avec les parties prenantes, a évalué les dommages et identifié les besoins en matière de relèvement dans 16 provinces, 65 districts et 1 339 villages. Le budget estimé pour les efforts de relèvement s'élève à 552 milliards de kip.

47. La République démocratique populaire lao a adopté la Vision 2040 et la Stratégie nationale de gestion et d'utilisation de l'eau et des ressources en eau à l'horizon 2030, qui visent à développer des infrastructures essentielles pour l'utilisation de l'eau et à surmonter les difficultés soulevées par les changements climatiques, tout en garantissant le bien-être et la santé de la population. Un accent particulier est mis sur l'accès à une eau propre, adéquate et abordable pour tous.

5. Droit à la santé (recommandations 115.58, 145, 148, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176)

48. Depuis 2021, la République démocratique populaire lao a adopté trois nouvelles lois relatives à la santé (la loi de 2023 relative à la santé, la loi de 2023 sur les soins de santé primaires et la loi de 2024 sur les ressources naturelles entrant dans la composition des médicaments) et en a modifié quatre (la loi de 2021 sur la lutte contre le tabagisme, la loi de 2022 sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles, la loi de 2023 sur les soins de santé et la loi de 2024 sur le contrôle et la prévention du VIH/sida). Elle a également adopté des plans stratégiques, comme la Stratégie de réforme du secteur de la santé 2021-2030, qui met l'accent sur la santé maternelle et infantile, la réduction des taux de mortalité et l'amélioration de la nutrition. Le réseau des services de santé est passé de 1 213 établissements en 2020 à 1 241 en 2022, tant dans les zones urbaines que rurales. Le Centre de communication et d'éducation sur la santé s'est employé à sensibiliser à la santé publique. Les taux de mortalité des enfants de moins de 1 an et de moins de 5 ans se sont améliorés pour atteindre respectivement 6,77 et 7,81 pour 1 000 naissances vivantes en 2024. Le taux de mortalité maternelle a diminué et est passé à 36,2 pour 100 000 naissances vivantes et le taux de natalité a augmenté pour s'établir à 85,1 % en 2023. Les taux d'insuffisance de taille et d'insuffisance pondérale des enfants de moins de 5 ans s'établissent à respectivement 24,3 % et 32,8 %.

49. La Stratégie nationale et le Plan d'action pour la santé reproductive et la santé des mères, des nouveau-nés, des enfants et des adolescents (2021-2025) visent en priorité à réduire la mortalité maternelle et infantile. Le Comité national chargé du pilotage de la Stratégie et du Plan d'action, composé de représentants du Gouvernement et de partenaires de développement, supervise l'amélioration des services de santé. Pour ce faire, des programmes clefs, tels que le programme de vaccination, la prévention de la transmission mère-enfant et le programme de prise en charge intégrée des maladies infantiles, ont été mis en place. En 2022, plus de 9 000 agents de santé ont été formés et 1 867 sages-femmes ont été déployées ; 30 % d'entre elles sont issues de minorités ethniques afin de promouvoir des soins de santé inclusifs.

50. Pour la période 2021-2025, la Stratégie nationale et le Plan d'action précités visent à améliorer les résultats en matière de santé maternelle et infantile grâce au renforcement des soins prénatals, à l'augmentation du nombre d'accouchements assistés par du personnel qualifié et à la promotion des premiers soins essentiels aux nouveau-nés et des soins maternels kangourou. Ces initiatives ont permis de réduire la mortalité néonatale. Entre 2011 et 2023, le nombre de femmes ayant accouché dans des établissements de santé a augmenté de 42 %. Le Plan a aussi permis de renforcer les soins maternels, d'améliorer les évaluations de la qualité, de renforcer la confiance du public dans les soins de santé primaires, et d'augmenter les taux de vaccination et d'enregistrement des naissances.

51. Le Gouvernement a intégré la santé reproductive dans les programmes d'étude de l'université et des collèges des sciences de la santé, qui abordent désormais des sujets comme les grossesses non désirées, les mariages précoces, l'anémie chez les adolescents et les infections sexuellement transmissibles. La Stratégie de développement de l'adolescence et de la jeunesse (2021-2030) met l'accent sur la réduction des mariages précoces et des grossesses d'adolescentes, ainsi que sur l'amélioration de la nutrition et la promotion des services de santé reproductive et de la contraception. Le Plan d'action national sur la nutrition (2021-2025) cible la malnutrition chez les femmes et les enfants, tandis que le décret n° 412/PM de 2019 encourage l'allaitement maternel, conformément au Code de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

52. La République démocratique populaire lao garantit l'accès aux médicaments essentiels et aux produits de santé à des prix raisonnables et de bonne qualité, conformément à la loi sur les médicaments et les produits de santé et au règlement sur les bonnes pratiques de fabrication. Le Ministère de la santé contrôle et inspecte la qualité des médicaments et prend des mesures strictes en cas d'infraction. Lors d'inspections récentes, 1 755 établissements médicaux ont été inspectés, ce qui a donné lieu à la confiscation de 136 médicaments interdits, périmés, contrefaits ou non homologués et à la destruction des produits périmés ou détériorés.

6. Droit à l'éducation (recommandations 115.145, 146, 149, 163, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 200)

53. La République démocratique populaire lao considère que l'éducation joue un rôle clef dans son développement socioéconomique et culturel. La Constitution garantit le droit à l'éducation (art. 38) et l'État a adopté des lois à cet effet, telles que la loi sur l'éducation et la loi sur l'enseignement supérieur. Des cadres fondamentaux, comme le Plan de développement du secteur de l'éducation et des sports (2021-2025) et la Vision 2030, définissent les futures orientations en la matière. Le Gouvernement, en collaboration avec des partenaires de développement, a mis en place divers projets, notamment le projet de développement de la qualité de l'éducation, le projet de développement de l'éducation de base et le programme de promotion de la nutrition à l'école.

54. Entre 2019 et 2023, le Gouvernement a alloué 171,242 milliards de kip à 21 projets éducatifs. Au cours de la période 2021-2024, le Ministère de l'éducation et des sports a signé un protocole d'accord avec des ONG internationales et des organisations de la société civile pour la réalisation de 75 projets, financés respectivement à hauteur de 62 913 834 dollars É.-U., 1 764 922 euros et 805 166 francs suisses. En outre, le Ministère de l'éducation et des sports a bénéficié de l'aide publique au développement dans les secteurs de l'éducation et des sports.

55. Pour l'année scolaire 2023/24, 185 329 enfants (dont 92 565 filles) étaient inscrits à l'école maternelle, 740 084 (dont 359 956 filles) à l'école primaire, 380 177 (dont 180 177 filles) à l'école secondaire et 155 147 (dont 73 884 filles) au collège. Au cours de la même année, 84 établissements d'enseignement professionnel, publics et privés, placés sous le contrôle technique du Département de l'enseignement professionnel du Ministère de l'éducation et des sports, ont ouvert leurs portes. Ils comptaient 2 315 enseignants (dont 905 femmes) et 18 353 inscrits (dont 6 156 filles).

56. Au cours de la période 2023-2024, deux établissements d'enseignement ont accueilli 178 étudiants (dont 130 filles) titulaires de bourses d'État pour subvenir à leurs frais de subsistance et de logement. En outre, 25 internats ethniques comptant 752 membres du

personnel (dont 395 femmes) ont accueilli 10 389 élèves boursiers (dont 4 708 filles). Le programme de repas scolaires, en place dans 17 provinces, 65 districts et 3 451 écoles, a bénéficié à 269 686 élèves d'écoles maternelles et primaires, avec le soutien du Gouvernement, du Programme alimentaire mondial (PAM) et d'autres organisations. Cependant, entre 2019 et 2021, la part du budget de l'éducation rapportée au PIB est passée de 2,5 % à 2,2 % en raison des difficultés économiques et de la pandémie de COVID-19.

57. Au cours de l'année scolaire 2023/24, le Centre pour la promotion de la lecture en langue lao, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et des sports, a organisé des formations extrascolaires pour les élèves de première année dans 10 provinces et plus de 100 écoles et assuré la formation de 16 140 enseignants. Le Ministère a lancé un projet d'enseignants mobiles pour soutenir l'enseignement extrascolaire dans les zones reculées et a mis en place un programme de bourses et d'allocations pour aider les étudiants défavorisés, en particulier les filles des minorités ethniques, à terminer leur scolarité.

58. Le Gouvernement a chargé le Ministère de l'éducation et des sports d'améliorer les infrastructures afin de garantir un accès équitable à l'enseignement supérieur. Il accorde également la priorité à l'amélioration de la qualité de l'éducation en tirant parti des progrès de l'enseignement, de la recherche et de la technologie et en veillant à ce que les ressources humaines soient alignées sur les besoins du marché du travail. Le quatrième Plan d'action national pour l'égalité des sexes et en faveur des mères et des enfants dans les secteurs de l'éducation et des sports (2021-2025) vise à accroître la participation des femmes dans les filières sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM), en améliorant les possibilités d'emploi et de formation professionnelle. Le nombre d'étudiants inscrits dans les filières STIM a augmenté de 50 %. L'objectif du Gouvernement est de faire en sorte que 20 000 étudiants obtiennent un diplôme dans ces filières, en offrant une formation STIM aux enseignants des premier et deuxième cycles de l'école secondaire et en mettant l'accent sur l'égalité des sexes.

C. Droits catégoriels

1. Droits des femmes (recommandations 115.57, 129, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 209, 210, 211, 212, 213, 214)

59. Le Gouvernement attache de l'importance à l'égalité des sexes et à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, comme le garantit l'article 37 de la Constitution. Des lois telles que la loi relative à la promotion et la protection de la femme, la loi sur la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes contribuent à cet engagement. Le Gouvernement a approuvé d'importants plans d'action, notamment le quatrième Plan d'action national quinquennal pour l'égalité des sexes (2021-2025) et le deuxième Plan d'action pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2021-2025). Il a publié des orientations sur l'interdiction du travail des enfants, la traite des êtres humains et la protection des victimes. Le Plan d'action national pour l'égalité des sexes vise à promouvoir le rôle moteur des femmes dans le secteur public d'ici à 2023. Selon le rapport 2024 sur l'écart entre les sexes dans le monde, l'indice de l'égalité des sexes en République démocratique populaire lao s'établit à 0,7 et des améliorations ont été enregistrées dans le domaine des perspectives économiques, de l'éducation et de la santé. En revanche, l'indice d'émancipation politique reste plus faible (0,140).

60. Le Gouvernement accorde la priorité au renforcement des capacités des femmes dans les rôles de direction et de gestion et déploie pour ce faire une approche en trois axes : 1) Formation dans les établissements d'enseignement, les collèges techniques, l'Académie nationale lao de politique et d'administration publique et d'autres établissements similaires, dans le pays et à l'étranger ; 2) Élaboration de travaux pratiques et collectifs au niveau local ; 3) Perfectionnement des fonctionnaires au moyen d'un plan de développement des compétences de direction et d'administration intégré à la stratégie des ressources humaines, de manière à garantir des formations annuelles en théorie politique, ainsi que l'acquisition de compétences et d'expériences professionnelles. En 2023, 1 023 fonctionnaires ont été formés, dont 219 femmes (21,4 %). Les femmes occupent désormais des postes de direction

clefs et représentent 48,02 % des effectifs de la fonction publique. De fait, 19 % des postes de directeur général, 33 % des postes de ministre adjoint et 21 % des postes de ministre sont occupés par des femmes. Au sein de la neuvième législature de l'Assemblée nationale, 21,95 % des députés sont des femmes et celles-ci représentent 30,48 % des membres des assemblées populaires provinciales. Les femmes exercent également des fonctions de direction au niveau local. Ainsi, 5,5 % des gouverneurs provinciaux adjoints, 3,44 % des chefs de district, 5,13 % des chefs de district adjoints, 3,3 % des chefs de village et 15 % des chefs de village adjoints sont des femmes. Celles-ci jouent également un rôle important dans l'armée et la diplomatie : trois femmes occupent le grade de général dans les Forces armées et trois exercent les fonctions d'ambassadeur de la République démocratique populaire lao à l'étranger.

61. La République démocratique populaire lao a activement encouragé la participation des femmes au développement socioéconomique national, en se concentrant sur la protection de leurs droits et l'amélioration de leur niveau de vie. Le Gouvernement a intégré les considérations de genre dans les initiatives de développement, fait progresser l'égalité des sexes et renforcé le cadre juridique. La suppression des obstacles à la participation des femmes a permis d'encourager leur participation au monde des affaires, réduit les coûts commerciaux et amélioré la compétitivité des entreprises. Les femmes ont également eu accès au crédit pour la création de petites et moyennes entreprises (PME) et 46 108 femmes en ont bénéficié ; 48,37 % du nombre total d'entreprises appartiennent à des femmes. Ces entreprises sont réparties entre différents secteurs : agriculture (28,54 %), industrie (49,80 %) et services (59,70 %).

62. Des PME spécialisées dans l'agriculture, l'élevage et la production agricole intégrée sont exploitées par des agriculteurs dans 121 districts et 1 217 villages, représentant 3 082 groupes et 26 846 familles, soit 36 190 personnes, dont 18 256 femmes (50,45 %). En outre, 530 groupes de villages chargés de la nutrition ont été formés et fédèrent 38 000 personnes, dont 2 590 femmes enceintes et 1 587 mères de nouveau-nés. Les unités de production se composent de biens, de services et de groupes de production répartis entre 182 villages.

63. Le nombre de femmes chefs de village a augmenté depuis l'adoption, en 2016, de la décision n° 649 sur l'organisation et les activités des administrations villageoises. En 2023, on dénombrait 8 371 chefs de village, dont 277 femmes (3,31 %) et 8 094 hommes (96,69 %). En outre, sur les 24 144 chefs de village adjoints recensés, 3 630 sont des femmes (15,03 %). La Banque de la République démocratique populaire lao examine actuellement les recommandations relatives à l'application du décret sur les institutions de microfinancement, qui encourage l'attribution de crédits aux femmes dans l'ensemble du pays. Entre 2020 et 2023, les institutions financières ont facilité l'accès au crédit pour les femmes. De fait, sur une enveloppe globale de 29 953,05 milliards de kip, 9 375,43 milliards de kip (31,30 %) ont été alloués à des femmes.

64. Pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles, la République démocratique populaire lao a renforcé les capacités du personnel chargé de dispenser des services aux victimes, grâce à la collaboration entre les principaux ministères, la Cour suprême du peuple et l'Union des femmes lao. Un comité de coordination au niveau des provinces et des districts veille à ce que les victimes bénéficient rapidement d'une assistance appropriée. En outre, un dispositif de collecte de données et d'établissement de rapports a été mis en place pour suivre les tendances en matière de violence, les types et la fréquence des actes de violence et l'accès des victimes aux services de santé, de justice et aux services sociaux, ce qui permettra d'améliorer les services à l'avenir.

65. La loi de 2024 sur la promotion et à la protection de la femme et la loi de 2023 sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant interdisent le mariage aux femmes âgées de moins de 18 ans. Le mariage forcé d'un enfant de moins de 18 ans est une infraction pénale, comme le prévoit le Code pénal de 2017. En outre, les établissements d'enseignement supérieur ont intégré dans leurs programmes des cours complets d'éducation sexuelle couvrant la santé sexuelle et reproductive, de même que la prévention des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida, l'égalité des sexes, les droits de l'enfant et l'utilisation sûre des technologies, dans le but de sensibiliser et de prévenir les mariages précoces et les grossesses non désirées.

2. Droits de l'enfant (recommandations 115.25, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221)

66. Des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne l'incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les politiques et les lois nationales, notamment la loi de 2023 sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant, la loi de 2020 sur la jeunesse lao, la loi de 2021 sur la lutte contre le tabagisme et la loi de 2022 sur le traitement des requêtes. La loi de 2013 sur la procédure pénale applicable aux mineurs et la loi de 2016 sur la prévention et la répression de la cybercriminalité sont par ailleurs conformes à la Convention et à ses protocoles facultatifs, ainsi qu'aux recommandations des organes conventionnels de l'ONU.

67. En 2023, la loi sur la protection des droits et des intérêts de l'enfant a été modifiée afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs. La loi interdit désormais toutes les formes de violence à l'égard des enfants, en particulier les violences commises par des fonctionnaires, les autorités et les personnes qui en ont la charge. La loi modifiée interdit aussi les châtiments corporels en tout lieu et en toute circonstance, notamment à l'école et dans la famille. Le pays a également adopté des textes importants pour mieux protéger les enfants, comme le décret de 2018 sur l'aide juridictionnelle, qui permet de venir en aide aux enfants défavorisés et, en particulier, aux enfants ayant des besoins spéciaux, aux enfants handicapés et aux enfants victimes. D'autres règlements secondaires importants concernent le règlement des conflits de travail, la sécurité au travail, l'apprentissage tout au long de la vie, les plans d'action nationaux pour les mères et les enfants et la prévention de la violence à l'égard des enfants.

68. La République démocratique populaire lao a élevé l'élaboration de manuels de formation sur les droits de l'enfant à l'intention des personnels du secteur de l'enfance au rang de priorité et a intégré les droits de l'enfant dans les programmes d'études d'institutions comme l'Académie de la police populaire, l'Académie de la sécurité publique populaire, l'Institut national de la justice et l'Institut de recherche et de formation des procureurs. En 2021, le secteur des médias a actualisé son manuel sur le traitement des questions relatives à l'enfance, tandis que le secteur de la santé mentale a révisé son guide sur l'aide aux enfants et aux familles. Le secteur du travail et de la protection sociale a élaboré des manuels sur la protection de l'enfance et la protection de remplacement. Des manuels nationaux sur la participation des enfants et des jeunes, les compétences de la vie courante, la prévention de la violence et la formation professionnelle du personnel des services pour l'enfance ont également été élaborés.

69. Le deuxième Plan d'action national quinquennal sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2021-2025) met l'accent sur la prévention de la violence dans les écoles, la sécurité dans les établissements d'enseignement et le renforcement des mesures de lutte contre la violence en ligne, en particulier les actes d'exploitation sexuelle ou les atteintes sexuelles visant des enfants dans les médias sociaux. Le Plan encourage l'application de lois visant à interdire les châtiments corporels, à créer un environnement scolaire sans violence et à enseigner aux élèves des techniques d'autoprotection. Il comprend également le programme « Protection et bien-être des enfants », financé par le Gouvernement et des organisations internationales, qui vise à promouvoir une prise en charge appropriée des enfants. En outre, un plan d'action national a été mis en place pour renforcer le dispositif de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants et l'amélioration de leur bien-être.

70. Conformément à la loi sur le travail, les enfants âgés de 14 à 18 ans peuvent travailler jusqu'à huit heures par jour, mais il leur est interdit d'exécuter des travaux dangereux, comme travailler dans des mines, avec des produits chimiques ou de nuit. Au total, 210 formations sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le travail des enfants ont été organisées, auxquelles 52 630 personnes (dont 39 179 femmes) ont pris part.

71. L'article 15 (par. 2) de la loi sur l'enregistrement des familles rend obligatoire l'enregistrement des naissances dans les bureaux de district de l'état civil ou les missions diplomatiques lao à l'étranger. Cette procédure a été modernisée et l'enregistrement des naissances est désormais numérisé. Des identifiants individuels sont également inscrits dans

le livret de famille. Le déploiement de la Stratégie nationale sur les statistiques de l'administration publique et les statistiques civiles (2016-2025) a contribué à garantir l'enregistrement universel des naissances, en particulier dans les zones reculées. D'ici à 2030, le Ministère de l'intérieur supervisera les services de l'état civil. La Banque mondiale a par ailleurs alloué 25 millions de dollars É.-U. (2020-2025) pour l'amélioration du système d'enregistrement des faits d'état civil. Entre 2020 et 2023, 73,4 % des faits d'état civil ont été enregistrés sur support papier. À l'heure actuelle, l'enregistrement numérique des faits d'état civil et la délivrance des certificats correspondants concernent 1 641 114 personnes, dont 1 017 473 naissances, 26 309 décès, 1 139 mariages et 78 divorces.

3. Droits des personnes handicapées (recommandations 115.222, 223, 224, 225)

72. La loi de 2018 sur les personnes handicapées protège les droits des personnes handicapées. Elle vise à éliminer la discrimination à leur égard et à promouvoir leur autonomie, leur pleine participation à la société et leur égalité dans tous les domaines de la vie. L'article 19, en particulier, consacre leur égalité devant la loi et la jouissance de leurs droits politiques, économiques, sociaux, culturels et familiaux sur un pied d'égalité, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur condition sociale, de leur niveau d'éducation, de leurs convictions et de leur appartenance ethnique et quelle que soit la cause de leur handicap, conformément à la législation en vigueur.

73. La Stratégie nationale et le Programme en faveur des personnes handicapées (2021-2030) ont été intégrés au Plan de développement du travail et de la protection sociale (2021-2025) et au neuvième Plan national de développement économique et social. La stratégie précise l'affectation des enveloppes financières prélevées sur le budget de l'État, le soutien financier des organisations internationales, des partenaires de développement, des fonds communs de placement, des particuliers et des personnes morales, ainsi que les sommes provenant d'activités de collecte de fonds. Le Plan d'action prévoit quant à lui des enveloppes budgétaires pour les programmes d'application. Depuis septembre 2023, dans le cadre d'un projet pilote, une allocation mensuelle de 400 000 kip est versée à 497 enfants handicapés (dont 224 filles) des districts de Paek, Khoon et Phoukood, situés dans la province de Xiengkhouang. À la fin de 2024, les allocations versées dans le cadre de ce projet totalisaient 3 117 812 000 kip.

74. Le Gouvernement s'efforce de mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des plans d'action nationaux et divers autres plans en faveur des personnes handicapées et alloue pour ce faire des ressources au Ministère du travail et de la protection sociale, au Ministère de la santé, au Ministère de l'éducation et des sports, au Ministère de l'information, de la culture et du tourisme et au Ministère des travaux publics et des transports. En outre, le Gouvernement a adopté le décret portant création du Comité national pour les personnes handicapées et, en 2023, il a publié la décision ministérielle sur l'établissement du Comité central de coordination pour les personnes handicapées. Ce comité assure la coordination du suivi, du pilotage et de l'évaluation du Plan d'action avec les secteurs concernés, tant au niveau central qu'au niveau local, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations de la société civile.

75. Le Gouvernement encourage la participation sans exclusion des personnes handicapées aux activités politiques, économiques et socioculturelles, de même que leur accès à la sécurité sociale, à l'assurance maladie, aux services de réadaptation, à l'éducation et aux sports, à la formation professionnelle et à l'emploi, à la justice, ainsi qu'aux équipements publics. Il s'emploie également à améliorer les services pour les personnes handicapées et a enregistré neuf associations et quatre centres de services pour les personnes handicapées.

4. Protection sociale (recommandations 115.144, 266)

76. Adoptée en 2020, la Stratégie nationale de protection sociale comporte un certain nombre d'ambitions et de principes et s'articule autour des trois objectifs suivants : 1) La mise en place d'un système d'assurance maladie qui fournit des soins de santé primaires à 94,5 % de la population totale, avec cinq activités relevant du Ministère de la santé ; 2) La mise en place d'un système de sécurité sociale dont les bénéficiaires et leur famille représentent 11,8 % de la population totale, avec six activités relevant de l'Organisation lao

de sécurité sociale et du Ministère du travail et de la protection sociale ; 3) L'amélioration et l'extension du système de protection sociale pour les groupes vulnérables et défavorisés, avec neuf activités relevant du Ministère du travail et de la protection sociale, du Ministère de l'éducation et des sports et du Ministère de l'agriculture et de la forêt. En outre, le Gouvernement a créé la Commission nationale de la protection sociale, qui compte des antennes dans les différentes provinces.

77. Dans le domaine du travail et du bien-être social, priorité est donnée à la protection sociale grâce à l'adoption de lois et de règlements qui tiennent compte à la fois de la situation nationale et des normes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Le plan législatif de l'Assemblée nationale pour la période 2021-2025 a donné lieu à l'adoption de la loi de 2023 sur l'emploi, de la loi de 2025 sur la formation professionnelle et de la loi de 2025 sur la protection sociale. En outre, le Gouvernement prévoit de réviser prochainement la loi sur la sécurité sociale et la loi sur le travail.

78. Les lois et règlements pertinents ont été portés à la connaissance des travailleurs et des employeurs dans les entreprises, les unités de production et le secteur des services, sur l'ensemble du territoire national. L'Inspection du travail compte actuellement 159 inspecteurs, parmi lesquels l'on compte 32 femmes. Entre 2021 et 2023, ces inspecteurs ont effectué des contrôles dans 5 036 unités de travail, employant 161 251 travailleurs (dont 63 718 femmes). Au cours de ces inspections, 683 unités de travail ont été encouragées à élaborer des règlements internes ou à les améliorer, 292 à établir des contrats de travail et 109 à mettre en place des visites médicales annuelles.

79. Entre 2021 et 2023, la formation professionnelle a été élevée au rang de priorité et 48 599 personnes (dont 42,73 % de femmes) en ont bénéficié. Cette initiative a permis à 2 919 jeunes et femmes (au nombre de 2 014) vivant dans des zones reculées et défavorisées d'améliorer leurs moyens de subsistance. Elle a également facilité la création d'emplois pour 276 581 personnes (dont 46,68 % de femmes). L'accent a été mis sur les travailleurs non qualifiés, les personnes en reconversion professionnelle, les chômeurs et les personnes à la recherche de nouvelles possibilités d'emploi dans 37 professions différentes. Des formations aux métiers agricoles, industriels et tertiaires ont été proposées à 35 761 personnes (dont 16 636 femmes), soit 89,40 % de l'objectif quinquennal.

80. Au cours de la période 2021-2024, un total de 189 314 travailleurs étrangers ont été embauchés (dont 33 277 femmes). Parmi ceux-ci, 89 284 ont exercé un emploi dans le secteur industriel (dont 11 478 femmes), 18 569 dans l'agriculture (dont 3 233 femmes) et 81 461 dans le secteur des services (dont 18 566 femmes). En 2024, le nombre de citoyens lao travaillant à l'étranger est passé à 224 376 (dont 122 397 femmes), répartis comme suit : 4 836 en République de Corée (dont 1 026 femmes), 1 319 au Japon (dont 499 femmes) et 218 221 en Thaïlande (dont 120 872 femmes). Les autres travailleurs ont été employés dans d'autres pays.

81. Depuis le troisième cycle de l'EPU, 147 plaintes émanant de 3 477 travailleurs (dont 1 454 femmes) ont été déposées auprès du Syndicat fédéral lao en relation avec un conflit du travail. Leur règlement a donné lieu au recouvrement de 12 477 043 066 kip de salaires. En outre, 903 travailleurs du secteur informel (dont 326 femmes) ont bénéficié d'une formation sur l'égalité des sexes, les caisses de secours mutuel, la gestion des fonds, les négociations collectives, les contrats de travail et les principales dispositions de la loi sur le travail et de la loi sur le Syndicat fédéral lao.

82. En 2023, des données ont été collectées auprès de 299 953 unités de travail, représentant 1 874 111 travailleurs. Des informations sur les négociations et conventions collectives ont été recueillies auprès de 27 syndicats provinciaux, représentant 23 475 travailleurs (dont 9 947 femmes). Des actions ont été menées auprès de 498 unités de travail employant 5 976 travailleurs (dont 2 146 femmes), afin de promouvoir l'établissement de contrats de travail individuels. Cinq regroupements de travailleurs du secteur informel comptant 313 personnes ont été encouragés à créer des fonds d'entraide. Des contrôles ont été effectués dans trois centres de conseil pour travailleurs migrants et 350 actions de sensibilisation sur les migrations de travail sûres et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains ont été menées auprès de 397 714 personnes (dont 201 861 femmes). Le Gouvernement a augmenté l'allocation mensuelle de vie chère et le

salaire minimum en entreprise, qui s'établissent désormais à respectivement 900 000 kip et 1 600 000 kip. Des annonces sur l'augmentation du salaire minimum ont été diffusées à 388 reprises et permis à 301 346 personnes d'en prendre connaissance. Un projet de mesures de soutien liées à la COVID-19 a permis de fournir une assistance de base à 2 550 familles dans cinq provinces, 30 districts et 200 villages.

D. Ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et coopération régionale et internationale en matière de droits de l'homme

1. Adoption et application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations 115.6, 8, 9, 13, 19, 29)

83. La République démocratique populaire lao a mis en place des dispositifs institutionnels nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les a renforcés. La Commission nationale des droits de l'homme (qui remplace le Comité directeur national de coordination des droits de l'homme) est chargée, entre autres, de promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants), et de faciliter la soumission de rapports sur leur mise en œuvre, ainsi que de coordonner le processus de l'Examen périodique universel. La Commission nationale pour la promotion de la femme, de la mère et de l'enfant a pour mission, entre autres, de promouvoir et de contrôler l'application de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la même Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et d'en rendre compte. Le Comité national pour les personnes handicapées est chargé de promouvoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de contrôler son application et d'établir des rapports sur les mesures prises à cette fin. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains s'occupe des questions relatives à la traite des êtres humains. La Commission Justice de l'Assemblée nationale reçoit et examine les demandes de justice émanant de particuliers. La permanence téléphonique de l'Assemblée nationale, est opérationnelle et accessible, en composant le 156, aux personnes physiques et morales, ainsi qu'aux membres du public, pendant les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée. Le Bureau du Premier Ministre opère pour sa part une permanence téléphonique, joignable en composant le 1516, pour recevoir les demandes de particuliers. D'autres ministères et organismes, dont l'Inspection d'État et le Ministère de la sécurité publique, ont également installé des boîtes aux lettres publiques destinées à recueillir les doléances, propositions et observations des citoyens sur des questions politiques et juridiques. Dans le domaine judiciaire, une Chambre administrative a été créée en 2021 et a pour mandat de résoudre les litiges concernant les droits et les intérêts des individus, y compris des fonctionnaires, au regard des décisions et de la conduite des autorités publiques.

84. Bien que la République démocratique populaire lao n'ait pas encore créé une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, elle a néanmoins entrepris des recherches sur les travaux effectués et les expériences acquises par différentes institutions. En fait, dans ce domaine, les institutions et mécanismes nationaux en place en République démocratique populaire lao répondent aux besoins et à la situation du pays. Il est néanmoins important de continuer à améliorer l'efficacité des mécanismes et des dispositifs existants.

85. La République démocratique populaire lao est partie à 12 conventions de l'OIT, dont sept conventions principales (n^{os} C029, C100, C111, C138, C155, C182 et C187), et examine actuellement l'adhésion à d'autres conventions de l'OIT.

86. Le Gouvernement continue d'examiner la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2008, ainsi que

la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Des initiatives sont actuellement engagées pour sensibiliser les autorités centrales et locales à ces deux grands instruments et renforcer leurs capacités à cet égard. En novembre 2024, deux représentants du secrétariat de la Commission nationale des droits de l'homme ont participé, à Bangkok, au dialogue régional sur les disparitions forcées organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est. Le Gouvernement lao examine également les protocoles facultatifs aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

2. Autonomiser les fonctionnaires chargés des droits de l'homme et mieux faire connaître les questions relatives aux droits de l'homme (recommandations 115.37, 38, 39, 40, 41, 42, 45)

87. La République démocratique populaire lao a mis l'accent sur la sensibilisation des fonctionnaires et du grand public aux droits de l'homme, en vue de promouvoir le respect des droits fondamentaux et de renforcer l'état de droit. Elle s'attache en particulier à renforcer les connaissances et les capacités des fonctionnaires chargés de coordonner les activités relatives aux droits de l'homme dans tous les secteurs, ainsi que celles des agents chargés de l'application de la loi et d'autres fonctionnaires, tant au niveau central que local. Par ailleurs, des membres de l'Assemblée nationale, des assemblées populaires provinciales, de même que des enseignants, des étudiants et des associations à but non lucratif, participent régulièrement à ces activités de sensibilisation.

88. Attentif au renforcement des capacités des fonctionnaires des ministères et des organismes publics, le Gouvernement lao multiplie les programmes de formation, séminaires et dialogues sur diverses questions relatives aux droits de l'homme. Les fonctionnaires lao ont parfois eu la possibilité de participer à des formations et conférences internationales et régionales sur les droits de l'homme, en fonction des ressources disponibles. La République démocratique populaire lao a par ailleurs bénéficié du soutien technique et financier du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'autres organismes des Nations Unies et de certains partenaires de développement, en particulier l'Australie et l'Union européenne, pour mener des activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'amélioration des compétences en matière d'établissement de rapports, ainsi que pour permettre aux fonctionnaires lao d'acquérir une expérience internationale en matière de droits de l'homme. L'enseignement des droits de l'homme fait désormais partie du programme de la faculté de droit et de sciences politiques de l'Université nationale lao, de la faculté de droit de l'Université de Champasak, de l'Institut national de la justice et de l'Académie nationale lao de politique et d'administration publique qui, avec le soutien de l'Australie, s'efforce d'améliorer le programme d'étude sur les droits de l'homme de ses programmes de formation sur la politique et l'administration publique, auxquels participent des fonctionnaires de niveau intermédiaire et supérieur.

89. Le Ministère des affaires étrangères a publié une compilation des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la République démocratique populaire lao est partie, de même les documents du troisième cycle de l'EPU, le programme d'action correspondant et une brochure sur la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces documents sont distribués aux ministères, à l'Assemblée nationale, à la Cour populaire suprême, au Parquet populaire suprême, aux établissements d'enseignement et de recherche et à d'autres parties prenantes, tant au niveau central que local. En coopération avec des partenaires de développement, notamment l'Australie, l'Union européenne et l'ONU, le Ministère des affaires étrangères a organisé des ateliers et des séminaires de sensibilisation aux droits de l'homme et de renforcement des capacités en la matière, notamment sur le droit à un environnement propre, sain et durable et sur les entreprises et les droits de l'homme, à l'intention des fonctionnaires des niveaux central et local. La Commission nationale pour la promotion de la femme, de la mère et de l'enfant, le Comité national pour les personnes handicapées et un certain nombre d'associations à but non lucratif organisent également des séminaires sur des questions liées aux droits de l'homme, comme l'accès à la justice et les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Pour promouvoir la connaissance, la compréhension et le respect des droits de l'homme chez les fonctionnaires et dans le grand public, le Gouvernement organise des commémorations annuelles d'événements importants comme, entre autres, la Journée des droits de l'homme, la Journée

internationale de la femme, la Journée de la création de l'Union des femmes lao, la Journée internationale du travail, la Journée internationale de l'enfance, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

3. Coopération régionale et internationale dans le domaine des droits de l'homme et participation aux travaux des organes de défense des droits de l'homme de l'ONU (recommandations 115.28, 30)

90. La République démocratique populaire lao s'efforce de donner suite aux recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l'EPU et de s'acquitter des obligations découlant des instruments auxquels elle est partie, et dégage des ressources à cette fin. Elle bénéficie pour ce faire du soutien et de la coopération de la communauté internationale, notamment du HCDH à Genève et de son bureau régional à Bangkok, ainsi que d'autres partenaires de développement, comme le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies en République démocratique populaire lao, divers organismes de l'ONU (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ONU-Femmes), l'Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement (LuxDev), l'Institute for Legal Support and Technical Assistance, l'Australie (dans le cadre de la phase III d'un projet de coopération technique en matière de droits de l'homme couvrant la période 2023-2027) et l'Union européenne (dans le cadre d'un programme de coopération bilatérale). Le pays a engagé des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme avec l'Australie et l'Union européenne et organisé des échanges bilatéraux sur leur promotion et leur protection avec un certain nombre d'autres pays. En 2024, elle a reçu une subvention de 40 000 dollars É.-U. du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique en vue de l'élaboration du rapport national pour le quatrième cycle de l'EPU.

91. En juin 2024, à l'invitation du Gouvernement, l'actuel Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendu pour la première fois en République démocratique populaire lao. À cette occasion, il a rencontré des dirigeants lao, notamment le Premier Ministre, le Vice-Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Vice-Président de l'Assemblée nationale, et a échangé avec eux. Le Haut-Commissaire a également rencontré l'envoyé spécial de la présidence de l'ASEAN pour le Myanmar, le représentant de la République démocratique populaire lao au sein de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme et des représentants du Département des traités et du droit du Ministère des affaires étrangères, qui fait également fonction de secrétariat de la Commission nationale des droits de l'homme.

92. La République démocratique populaire lao contribue activement au cadre normatif de l'ASEAN pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui englobe la planification et la mise en place de politiques et de programmes de coopération dans ce domaine pour les trois piliers de l'édification de la communauté des pays membres de cette association. En 2024, elle a pris la présidence de l'ASEAN et de sa Commission intergouvernementale sur les droits de l'homme. Elle a participé à l'élaboration de la déclaration de l'ASEAN sur le droit à un environnement sûr, propre et durable et a également dirigé son étude thématique sur le droit à la paix, qui s'est achevée en 2024. En décembre 2024, en sa qualité de Présidente de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme et avec le soutien de l'Australie, la République démocratique populaire lao a organisé un atelier régional sur les bonnes pratiques relatives à l'application des recommandations issues de l'EPU, avec la participation de fonctionnaires et de spécialistes des droits de l'homme des États membres de l'ASEAN, de l'Australie et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Un atelier régional de la Commission intergouvernementale de l'ASEAN sur les droits de l'homme sur les échanges de bonnes pratiques relatives à l'application des instruments auxquels tous les États membres de l'ASEAN sont parties devrait par ailleurs être organisé en République démocratique populaire lao en mars 2025. Le pays participe également activement aux cadres de coopération d'autres organismes de défense des droits de l'homme de l'ASEAN, comme la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant, la Commission sur les travailleurs migrants, etc.

93. La République démocratique populaire lao continue de participer aux mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme, en particulier ceux relevant du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels. Entre 2020 et 2024, elle a soumis plusieurs rapports, dont le rapport initial au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (décembre 2022), le rapport valant dixième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (mars 2023) et le rapport valant septième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses deux protocoles facultatifs (juillet 2024). En août 2022, le pays a également participé au dialogue sur le rapport initial soumis en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, soumis des réponses à la liste de questions établie par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en avril 2024 et pris part au dialogue sur le rapport valant dixième rapport périodique soumis en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en octobre 2024. Toujours en octobre 2024, elle a fait parvenir ses réponses aux recommandations 20, 38 et 40 émises par le Comité des droits de l'homme au sujet du rapport initial soumis en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a également répondu à la liste des questions soulevées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. La République démocratique populaire lao achève actuellement l'élaboration du rapport initial qu'elle doit soumettre en application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et entame l'établissement du rapport valant dix-neuvième à vingt-cinquième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

94. La République démocratique populaire lao continue de coopérer avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Du 19 au 29 novembre 2024, à l'invitation du Gouvernement lao, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels s'est rendue dans le pays, où elle a rencontré des hauts fonctionnaires, tant au niveau central que local, de même que d'autres parties prenantes, et a visité quelques villages. Le pays a aussi participé aux travaux d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme et pris part aux réunions du Conseil et de la troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Gouvernement juge important de fournir des informations, des réponses et des précisions aux questions et demandes de renseignement des mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Le 30 octobre 2023, au vu de la coopération constante dont a fait preuve le Gouvernement lao à cet égard, le Groupe de travail des situations dans le cadre de la procédure d'examen des plaintes du Conseil des droits de l'homme a décidé de mettre fin à l'examen de la communication 252, entre autres.

IV. Difficultés rencontrées et défis à relever

95. Peu de temps après sa participation au troisième cycle de l'EPU, au début de 2020, la République démocratique populaire lao, comme d'autres pays dans le monde, a été durement frappée par la pandémie de COVID-19. Cette situation a conduit à l'imposition de mesures de santé et de sécurité, y compris à des restrictions à l'exercice de certains droits de l'homme. Les mesures de confinement, les quarantaines volontaires, les restrictions à la liberté de circulation et de réunion et d'autres mesures de prévention ont inévitablement eu des répercussions sur la jouissance des droits de l'homme, causant des difficultés aux individus et les empêchant de mener à bien leurs activités quotidiennes normales.

96. La pandémie de COVID-19, la volatilité de l'économie mondiale et d'autres problèmes ont causé des difficultés économiques et financières à la République démocratique populaire lao, qui s'est retrouvée aux prises avec une inflation sans précédent, des fluctuations importantes des taux de change et l'augmentation des prix des produits de base, ce qui a eu pour effet de renchérir le coût de la vie et d'alourdir la charge des services publics.

97. Les engins non explosés restent un obstacle majeur au développement socioéconomique du pays ; leur présence se répercute directement sur la population et, en particulier, sur l'exercice du droit au développement et d'autres droits fondamentaux.

98. Ces dernières années, la République démocratique populaire lao a été touchée par plusieurs graves catastrophes naturelles, comme des inondations et des sécheresses, et a dû faire face aux incidences de plus en plus marquées des changements climatiques. Parallèlement, les contraintes budgétaires ont souvent empêché le Gouvernement de fournir des services publics essentiels, en particulier dans les zones reculées.

99. La République démocratique populaire lao est confrontée à une pénurie de personnel expérimenté pour entreprendre des activités relatives aux droits de l'homme. Bon nombre de fonctionnaires, tant au niveau central que local, manquent de connaissances approfondies sur ces questions, ce qui entrave la coordination efficace des activités dans ce domaine et, en particulier, l'établissement des rapports nationaux devant être soumis aux organes conventionnels et dans le cadre de l'EPU.

V. Priorités, engagements et besoins d'assistance

A. Priorités

100. Poursuivre le développement de l'économie et de la société selon les priorités énoncées dans les plans nationaux de développement économique et social, les plans d'action et autres cadres stratégiques, en vue de réaliser les objectifs de développement fixés. Pour cela, le pays doit s'efforcer de sortir de la catégorie des PMA et créer les conditions qui permettront à sa population d'améliorer son niveau de vie et de jouir pleinement de ses droits fondamentaux.

101. Continuer à se concentrer sur le renforcement de l'état de droit et de la démocratie populaire, afin que le peuple multiethnique lao puisse effectivement jouir des droits et des libertés fondamentales consacrés par la Constitution et la législation, conformément aux obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme auxquels la République démocratique populaire lao a souscrit.

102. Continuer à sensibiliser les fonctionnaires aux niveaux central et local, les parties prenantes et le grand public à la Constitution, aux lois nationales, aux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la République démocratique populaire lao est partie et aux recommandations issues de l'EPU, et mieux les faire connaître. En outre, les recommandations formulées dans le cadre de l'EPU et par les organes conventionnels seront appliquées au moyen de lois, de plans et de programmes, en veillant à ce que tous les secteurs de la société participent à leur application.

103. Continuer d'accorder la priorité à la promotion et à la protection des droits des groupes vulnérables, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées.

104. Accorder la priorité au renforcement des capacités des fonctionnaires et des coordonnateurs chargés des questions relatives aux droits de l'homme, tant au niveau central que provincial, pour l'établissement des rapports nationaux à présenter aux organes conventionnels et dans le cadre de l'EPU.

B. Engagements

105. Continuer à améliorer et à renforcer le cadre juridique national afin de garantir la protection et la promotion effectives des droits de l'homme, conformément à la Constitution et aux lois, en veillant au respect des obligations contractées par le pays en vertu des instruments internationaux, afin d'améliorer au maximum les droits humains de la population multiethnique lao.

106. Continuer à honorer les engagements pris lors de la manifestation de haut niveau commémorant le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au nombre desquels figurent la soumission des rapports en retard en application de la Convention contre la torture et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination raciale, la soumission des rapports nationaux dans le cadre de l'Examen périodique universel et la promotion de l'égalité des sexes.

107. Poursuivre la collaboration avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, dont les procédures spéciales, ainsi qu'avec les organes conventionnels. Ces efforts visent à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, tout en contribuant à faire mieux comprendre à la communauté internationale la manière dont les droits de l'homme sont réalisés dans le pays. Le Gouvernement continue de promouvoir la coopération en matière de droits de l'homme au sein de l'ASEAN et des cadres bilatéraux afin d'échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

108. Poursuivre le déploiement du Plan national de développement économique et social, en s'attaquant à la pauvreté et en réalisant les objectifs de développement durable, en coopération avec les partenaires de développement. Il s'agit, entre autres, d'éliminer les engins non explosés et de créer les conditions qui permettront aux Lao d'améliorer continuellement leur niveau de vie.

109. Continuer à diffuser la Constitution, les lois, les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la République démocratique populaire lao est partie, les recommandations de l'EPU et des organes conventionnels, ainsi que d'autres informations pertinentes sur les droits de l'homme auprès des fonctionnaires, aux niveaux central et local, et d'autres parties prenantes.

C. Besoins d'assistance

110. Afin de mieux réaliser ses priorités et d'honorer ses obligations et engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, la République démocratique populaire lao a besoin des partenaires de développement pour aider le Gouvernement à accomplir plus efficacement sa mission et à s'acquitter de ses obligations en matière d'établissement de rapports, dans le cadre de l'EPU et en application des conventions auxquelles elle est partie.

111. La République démocratique populaire lao a aussi besoin d'aide pour renforcer les capacités des fonctionnaires des secrétariats des commissions et comités nationaux chargés des droits de l'homme, des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que celles des coordonnateurs chargés des droits de l'homme au sein des ministères et des organismes publics et dans les provinces. Le renforcement des capacités s'applique à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi qu'à la collecte de données, à la création d'une base de données de suivi, à l'établissement des rapports nationaux et à la participation à des conférences régionales et internationales.

112. La République démocratique populaire lao a besoin d'une assistance technique et de ressources humaines et financières adéquates pour appliquer avec succès les recommandations qui seront formulées et acceptées par son Gouvernement dans le cadre du quatrième cycle de l'EPU.